Envoyé en préfecture le 14/09/2023
Reçu en préfecture le 14/09/2023
Publié le
ID : 003-210302980-20230821-DEC202384-AU

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

21 AOUT 2023

DEC202384
FINANCES ;
Sinistre vitre du tracteur immatriculé BZ 648 FG.

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des Collectivités territoriales, art. L. 2122-22, alinéa n° 6,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai donnant délégation au Maire pour passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

CONSIDERANT la dégradation de la vitre du tracteur immatriculé BZ 648 FG,

CONSIDERANT que la commune est assurée pour les biens auprès de la compagnie PILLOT et que celle-ci propose le remboursement du sinistre TVA comprise conformément aux devis transmis,

CONSIDERANT que l'indemnité est conforme aux attentes de la commune,

DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie PILLIOT Assurances, chèque d'un montant de 1000,00 €.

PUBLICATION au R.A.A.

Roger LITAUDON

MAIRIE DE VARENNES-SUR-ALLIER (ALLIER)